



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-059

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / DD Haute-Vienne

87-2023-05-02-00001 - Arrêté modifiant la composition des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du 87 (2 pages)

Page 3

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2023-05-02-00001

Arrêté modifiant la composition des membres
du Comité Départemental de l'Aide Médicale
Urgente de la Permanence des Soins et des
Transports Sanitaires du 87

**Arrêté DD87 n° 2023-59 du 2 mai 2023
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1, de R. 6313-1 à R.6314-3 et R. 315-6 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2023-01-02-00004) ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2022 / 37 du 15 juin 2022 de Madame la Préfète de Haute-Vienne et de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2022-63 du 16 septembre 2022 de Madame la Préfète de la Haute-Vienne et de Madame la directrice de la Délégation départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne ;

Considérant la désignation des représentants du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Haute-Vienne;

Considérant la désignation du représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée,

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETEM

Article 1

L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2022 / 37 du 15 juin 2022 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

Le CODAMUPS est composé :

3) De membres nommés sur propositions des organismes qu'ils représentent

- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Titulaire
Dr François DEVILLE

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire	Suppléant
Dr Guillaume CRESTE	Dr Laurence DOBBELS

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

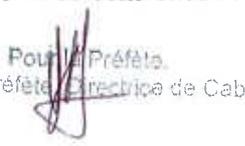
Fait à Limoges, le 2 mai 2023

La Directrice de la délégation départementale
de la Haute-Vienne


Sophie GIRARD

La Préfète de la Haute-Vienne

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Hélène MONTELLY